



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 30, sans la présence du public, en visioconférence

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Les personnes présentes participent à la présente séance sans la présence du public, dans le respect de l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1. ORGANISATION (01)

2020-10-271 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 octobre 2020 avec la modification suivante:

1. Ajout du point 3.6 intitulé "Dossier de l'employé - Marcel Prévost - Contremaître contractuel au Services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts - Embauche (03-2000/S0001)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-272 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2020 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 septembre à 19 h 30, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-273 1.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE LUNDI 5 OCTOBRE 2020 À 19 H - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 octobre 2020 à 19 h, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-274 1.4. MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION (01-2170)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

DE DÉSIGNER le conseiller Marc Deslauriers à titre de maire suppléant et de substitut à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 14 octobre 2020 au 9 février 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-275 1.5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MICHEL BÉLANGER - MEMBRE-CITOYEN - RENOUVELLEMENT DE MANDAT (01-2220)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE RENOUVELER, de façon rétroactive, le mandat de monsieur Michel Bélangier à titre de membre-citoyen du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de 2 ans débutant le 16 septembre 2020, conformément au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-276 1.6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CHRISTIAN SAINT-PÔ - MEMBRE-CITOYEN - RENOUVELLEMENT DE MANDAT (01-2220)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE RENOUVELER, de façon rétroactive, le mandat de monsieur Christian Saint-Pô à titre de membre-citoyen du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de 2 ans débutant le 12 avril 2020, conformément au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-277 1.7. COMITÉ ORGANISATEUR - 350E ANNIVERSAIRE DE L'ÎLE PERROT - DÉSIGNATION (01-2550)

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et de généalogie de l'Île Perrot a mis sur pied un comité en vue de la planification des activités du 350^e anniversaire de l'île qui aura lieu en 2022;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité et les principales organisations de l'île doivent nommer un représentant pour siéger au comité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE nommer monsieur Stéphane Legault, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, comme membre du comité organisateur du 350^e anniversaire de l'île ainsi que madame Catherine Champagne, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, à titre de membre substitut.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-278 1.8. APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2021 - AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2020-08-220 (01-2790)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2020-08-220 concernant la demande d'aide financière pour l'année 2020-2021, dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, afin de retirer le montant identifié pour l'engagement de la Ville à financer le projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2020-08-220 en retirant le dernier paragraphe.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-279 1.9. PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (VOLET 1) - PROJET DE MISE À JOUR DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION DE LA VILLE EN FAVEUR DES AÎNÉS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2021 (01-2790)

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets est en cours pour le volet 1 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) visant à soutenir la réalisation (élaboration ou mise à jour) d'une politique municipale en faveur des aînés et du plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot s'est dotée d'une telle politique en 2014 et que celle-ci nécessite une mise à jour;

CONSIDÉRANT que le plan d'action qui découlait de la politique de la Ville est échu depuis 2017.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière individuelle au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre de l'appel de projets 2020-2021 pour le volet 1 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, pour le projet de mise à jour de la politique et du plan d'action de la Ville en faveur des aînés.

DE DÉSIGNER la conseillère Nancy Pelletier et le conseiller Marc Deslauriers à titre de responsables du dossier "Aînés".

DE DÉSIGNER monsieur Stéphane Legault, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de personne représentant la Ville pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-280 1.10. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS - PROJET DE MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS DE LA CUISINE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2021 (01-2790)

CONSIDÉRANT qu'un appel de propositions est en cours pour des projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés visant à soutenir la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot désire réaliser un projet de mise à niveau des équipements de la cuisine dans son centre communautaire qui servent notamment aux membres des Repas partagés de L'Île-Perrot; un organisme qui réunit, une fois par mois, de nombreuses personnes aînées ou seules autour d'un bon repas chaud préparé par des bénévoles;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs du programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au gouvernement du Canada, dans le cadre de l'appel de propositions 2020-2021 du programme Nouveaux horizons pour les aînés, pour le projet de mise à niveau des équipements de la cuisine au centre communautaire Paul-Émile-Lépine.

DE DÉSIGNER monsieur Stéphane Legault, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de personne représentant la Ville pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière, le cas échéant, et de la reddition de comptes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2020-10-281 3.1. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - CRÉATION DE POSTE - CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES (03-1100)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE CRÉER le poste cadre contractuel "Conseiller en ressources humaines" en date de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2020-10-282 3.2. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - EMPLOYÉ NUMÉRO 448 - AUTORISATION DE SIGNATURE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice générale à l'égard du dossier concernant l'employé numéro 448.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale, à signer, au nom de la Ville, l'accord convenu avec l'employé numéro 448 et le représentant du travailleur dans le processus de règlement du dossier.

QUE cette entente soit soumise par la suite au Tribunal administratif du travail - Division de la santé et de la sécurité du travail.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-283 3.3. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MARIANNE RENAUD - CONTREMAÎTRE PARCS ET ESPACES VERTS - NOMINATION (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-255 par laquelle madame Marianne Renaud a été nommée au poste de contremaître parcs et espaces verts par intérim jusqu'au comblement du poste.

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE NOMMER madame Marianne Renaud au poste de contremaître parcs et espaces verts avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame Renaud pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-284 3.4. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 6 septembre au 10 octobre 2020 tels que figurant sur la liste déposée par la directrice générale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-285 3.5. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 6 septembre au 10 octobre 2020 telles que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-286 3.6. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MARCEL PRÉVOST - CONTREMAÎTRE CONTRACTUEL AU SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET ESPACES VERTS - EMBAUCHE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT les besoins actuels au sein du département des Services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Marcel Prévost pour agir à titre de contremaître au département des Services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts, avec le statut de cadre contractuel.

QUE le contrat soit d'une durée d'environ 6 semaines débutant le 13 octobre 2020, avec possibilité de prolongation selon les besoins du service.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Prévost pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2020-10-287 4.1. ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE L'ÎLE PERROT - SUBVENTION POUR L'ACHAT DE BANDES DEMI-PLACE - ANNÉE 2021 (04-3200)

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de l'île Perrot a envoyé, le 28 août 2020, une demande de subvention additionnelle aux quatre municipalités situées sur le territoire de l'île Perrot.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ACCORDER une subvention de 1 388,09 \$, pour l'année 2021, à l'Association de hockey mineur de l'île Perrot aux fins de l'acquisition de bandes demi-place.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-730-20-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-288 4.2. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTI-CIRQUE 2021 (04-3200)

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 1 500 \$ au Centre de services scolaire des Trois-Lacs en appui à l'organisation du Festi-Cirque 2021.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-289 4.3. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - SEPTEMBRE 2020 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu :

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de septembre 2020 totalisant 2 878 453,33 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

2020-10-290 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 707 - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE : ENCADREMENT DES CHIENS - ADOPTION (07-2500)

ATTENDU la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) sanctionnée le 13 juin 2018;

ATTENDU le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) entré en vigueur le 3 mars 2020, afin de mettre en œuvre cette loi;

ATTENDU que la *Loi* attribue aux municipalités locales la responsabilité d'appliquer, sur leur territoire, tout règlement pris pour son application et, à cette fin, leur permet de confier la charge d'assurer le respect d'un tel règlement;

ATTENDU que le présent règlement vise à compléter le *Règlement d'application* précité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 707 intitulé "Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion

7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 708 - RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - AVIS DE MOTION (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Karine Bérubé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 708 intitulé "Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux".

2020-10-291 7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 708 - RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - ADOPTION DU PROJET (07-2500)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 708 intitulé "Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux".

QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur ce projet de règlement soit tenue du 15 au 30 octobre 2020 en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-292 7.4. CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX - LICENCE NUMÉRO 006 - DÉCLARATION ET ORDONNANCE (07-5500)

CONSIDÉRANT que par l'adoption du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.0021, r. 1) (ci-après "Règlement"), le gouvernement du Québec a choisi, dans le respect de l'autonomie municipale, d'octroyer des pouvoirs aux municipalités quant à l'encadrement des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, suite à un événement survenu le 3 août 2020 impliquant le chien enregistré à la Ville sous le numéro 006 (ci-après "Chien 006"), celle-ci a eu des motifs raisonnables de croire que le Chien 006 présentait un risque pour la santé ou la sécurité publique et qu'elle a entrepris des démarches auprès d'un médecin vétérinaire pour faire évaluer son état et sa dangerosité, conformément à l'article 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire indiquant un niveau de dangerosité de 9 sur 10 (élevé) et avoir tenu compte des circonstances entourant l'événement, la Ville est d'avis que le Chien 006 constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville a informé le propriétaire ou gardien du Chien 006, par écrit, de son intention de déclarer le Chien 006 comme étant potentiellement dangereux en vertu de l'article 8 et de rendre une ordonnance en vertu du paragraphe 1 de l'article 11 ainsi que des motifs sur lesquelles celle-ci est fondée et lui a donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y avait lieu, de produire des documents pour compléter son dossier, le tout conformément à l'article 12 du Règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville déclare le Chien 006 comme étant potentiellement dangereux.

QUE la Ville ordonne au propriétaire ou gardien du Chien 006 de se conformer aux mesures énumérées ci-dessous, et ce, dans les délais suivants:

Sur réception de la présente résolution:

- Dans un endroit public, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m. (Art. 25, Règlement)
- Le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 16 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.
- Dans un endroit public, le chien doit être maintenu en laisse par le propriétaire ou gardien du chien, lequel se doit d'être majeur.
- Le chien doit être gardé à plus de 2 m de toute personne dans un endroit public.
- Le chien ne doit pas fréquenter les parcs à chiens.
- Le chien ne doit pas accueillir les visiteurs librement. Une barrière peut notamment être installée pour empêcher le chien d'avoir un accès direct aux portes.

Selon entente avec la Ville:

- Le chien doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire. (Art. 22, Règlement)
- Une affiche doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux. (Art. 24, Règlement)
- Le terrain où le chien réside doit être clôturé et la clôture doit avoir une hauteur minimale de 1,8 m, avec un maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied. L'espace au bas doit aussi être suffisamment petit pour empêcher que le chien s'échappe ou qu'un autre chien ou chat s'y introduise. De plus, la porte de la clôture doit être verrouillée.

QUE la déclaration et l'ordonnance rendues par la Ville s'appliquent sur l'ensemble du territoire du Québec, tel que prévu à l'article 15 du Règlement.

QU'une copie de la présente résolution soit notifiée au propriétaire ou gardien du Chien 006 sans délai.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-293 7.5. ENTENTE SUR L'APPLICATION DE LA SECTION V DU RÈGLEMENT PROVINCIAL CONCERNANT L'ENCADREMENT DES CHIENS - CONTRÔLE ANIMAL VAUDREUIL-SOULANGES - AUTORISATION DE SIGNATURE (07-7000)

CONSIDÉRANT que Contrôle Animal Vaudreuil-Soulanges agit à titre de contrôleur animalier pour la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) stipule que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de la *Loi*;

CONSIDÉRANT que la Ville désire désigner Contrôle Animal Vaudreuil-Soulanges ainsi que ses employés pour agir comme inspecteur ou enquêteur aux fins de l'application de la section V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la*

mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1);

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Contrôle Animal Vaudreuil-Soulanges pour les fins de l'application de la section V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-294 7.6. ENTENTE TRIPARTITE MARCHÉ DES SAVEURS DE L'ÎLE PERROT 2019-2023 - ADDENDA - AUTORISATION DE SIGNATURE (07-7000)

CONSIDÉRANT que par l'adoption de la résolution 19-03-108 le 12 mars 2019, le conseil a autorisé la signature d'une entente tripartite avec la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et le Marché des saveurs de l'île Perrot pour une durée de 5 années (2019-2023);

CONSIDÉRANT que l'article 10 de l'entente prévoit que celle-ci ne peut être modifiée que par un addenda écrit signé par les trois parties;

CONSIDÉRANT que par l'adoption de la résolution 19-05-211 le 14 mai 2019, le conseil a autorisé la signature d'un addenda à l'entente tripartite afin que le Marché des saveurs puisse disposer d'une période de 5 mois (et non 2 mois) pour soumettre son rapport financier vérifié;

CONSIDÉRANT que la production d'un rapport financier vérifié à la fin de chaque année financière représente pour le Marché des saveurs, une dépense équivalente à 35 % du budget de ses dépenses globales;

CONSIDÉRANT que les parties acceptent de remplacer l'obligation pour le Marché des saveurs de produire un rapport financier vérifié par l'obligation de produire un avis au lecteur, qui est un processus de vérification comptable plus sommaire et beaucoup moins coûteux, soit 4 % du budget de ses dépenses globales;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente tripartite conviennent de modifier le paragraphe 8 de l'article 2 de l'entente en ce sens par la signature d'un addenda.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, l'addenda à l'entente 2019-2023 relativement à l'organisation d'un marché public à intervenir avec la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et le Marché des saveurs de l'île Perrot, afin d'y modifier le paragraphe 8 de l'article 2 de l'entente pour que le Marché des saveurs puisse soumettre un avis au lecteur en lieu et place d'un rapport financier vérifié.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-295 7.7. CONTRAT DE SERVICES - DESIGN MC - PRODUCTION DU CALENDRIER MUNICIPAL 2021 (07-9200)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services à DESIGN MC visant la production du calendrier municipal 2021, au coût de 6 670 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre datée du 28 septembre 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 7 002,67 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

2020-10-296 9.1. PRIORITÉS D'ACTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - ADOPTION (10-1250)

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER les priorités d'action suivantes en matière de sécurité publique:

1. Circulation - Respect des limites de vitesse;
2. Circulation - Respect de la signalisation routière;
3. Circulation - Cohabitation sur les routes.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Sureté du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

2020-10-297 10.1. PLAN DIRECTEUR DE CIRCULATION - ADOPTION (20-3100)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ADOPTER le plan directeur de circulation incluant notamment les 5 volets suivants:

1. Circulation des camions et véhicules-outils;
2. Classification du réseau routier;
3. Accès à l'autoroute du Souvenir (A-20);
4. Atténuation des problématiques de vitesse;
5. Transport et déplacement actifs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2020-10-298 11.1. 10, GRAND BOULEVARD, PORTE 12 - LOT 1 575 445 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 10, Grand Boulevard, porte 12, sur le lot 1 575 445, ayant pour objet d'autoriser que la superficie de l'enseigne murale soit de 2,32 m² au lieu de 1,97 m²;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 25 septembre 2020 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 10, Grand Boulevard, porte 12, sur le lot 1 575 445, permettant que la superficie de l'enseigne murale soit de 2,32 m² au lieu de 1,97 m².

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-299 11.2. 10, GRAND BOULEVARD, PORTE 12 - ZONE C-38 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "NUTRITION DE L'ÎLE" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce "Nutrition de L'Île" sis au 10, Grand Boulevard, porte 12, dans la zone C-38;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à annoncer le nouveau commerce en utilisant la même enseigne murale existante déjà en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 16 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions applicables du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objectif numéro 10 du règlement prévoit d'assurer l'intégration des enseignes au caractère contemporain du secteur en favorisant une bonne intégration au bâtiment et à son environnement;

CONSIDÉRANT que certains critères de cet objectif ne sont pas respectés, notamment les critères 2 et 4 suivants:

2. Les enseignes et l'affichage dans son ensemble présente la raison sociale ainsi que la vocation de l'entreprise dans un message clair et simple, afin d'éviter une énumération de l'ensemble des produits vendus, des marques de commerces, des coordonnées, des services offerts, etc.

4. Les reliefs, les couleurs et les géométries des enseignes sont distinctives, accrocheuses et rappellent la nature de l'usage.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour le commerce "Nutrition de L'Île" sis au 10, Grand Boulevard, porte 12, dans la zone C-38.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-300 11.3. 12, BOULEVARD DON-QUICHOTTE - ZONE C-18 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "NISSAN" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce "Nissan" sis au 12, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à modifier l'enseigne murale existante afin de remplacer le mot "ALBI" par "Île Perrot";

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 16 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions applicables du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour le commerce "Nissan" sis au 12, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-301 11.4. 21-27, 1RE AVENUE NORD - PARTAGE DES COÛTS POUR UNE CLÔTURE MITOYENNE (30-8000)

CONSIDÉRANT que par la résolution 19-04-155, le conseil a accordé une dérogation mineure à l'égard de deux futures habitations bifamiliales jumelées pour l'immeuble sis au 21-27, 1^{re} Avenue Nord, avec la condition

qu'une clôture conforme à la réglementation soit installée le long de la ligne arrière et de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à la Ville pour le partage des frais d'installation de la partie de la clôture qui se trouve sur la ligne séparative des fonds contiguës appartenant respectivement à la Ville et au réclamant;

CONSIDÉRANT que le Règlement 496 établissant une politique de traitement des réclamations sur le partage des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne prévoit qu'une telle demande doit être déposée préalablement à l'achat ou à l'installation de la clôture;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas été déposée conformément aux dispositions du règlement puisque celle-ci a été faite après l'achat et l'installation de la clôture;

CONSIDÉRANT que le conseil est tout de même d'accord pour partager les frais d'installation de la clôture mitoyenne.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE la Ville partage les coûts relatifs à la clôture mitoyenne installée au 21-27, 1^{re} Avenue Nord.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-610-00-640.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-302 11.5. 73-75, BOULEVARD PERROT - ZONE C-35 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "PÂTISSERIE WOW-GÂTEAUX/WOW-CAKES" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce "Pâtisserie Wow-Gâteaux/Wow-Cakes" sis au 73-75, boulevard Perrot, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à installer une enseigne murale sur la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 16 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions applicables du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour le commerce "Pâtisserie Wow-Gâteaux/Wow-Cakes" sis au 73-75, boulevard Perrot, dans la zone C-35, à la condition que le français y figure de façon nettement prédominante, en conformité avec les dispositions de la Charte de la langue française et de son règlement d'application.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-303 11.6. 77, MONTÉE SAGALA - LOT 1 577 912 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 77, montée Sagala, sur le lot 1 577 912, ayant pour objet d'autoriser:

- Que l'agrandissement dans la cour arrière soit situé à 1,85 m de la ligne latérale au lieu de la distance minimale de 2 m;
- Que l'abri d'auto soit situé à 1,02 m de la ligne latérale au lieu de la distance minimale de 2 m;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 25 septembre 2020 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 77, montée Sagala, sur le lot 1 577 912, permettant que l'agrandissement dans la cour arrière soit situé à 1,85 m de la ligne latérale au lieu de la distance minimale de 2 m.

DE REFUSER la dérogation mineure quant à l'abri d'auto, soit que celui-ci soit situé à 1,02 m de la ligne latérale au lieu de la distance minimale de 2 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et répond aux questions des citoyens envoyées par courrier électronique. Celle-ci se déroule de 20 h 12 à 20 h 13.

2020-10-304 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 20 h 14.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2020.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE